

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE (valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

7.4 ANNEXES INFORMATIVES COMMUNALES

15. Déclarations préalables de ravalement

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire
en date du 4 février 2020



Bagnole / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

NOISY-LE-SEC



Bagnole / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



N° ...2014/06-14

L'an deux mille quatorze le jeudi 19 juin à 19 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le vendredi 13 juin 2014, sous la présidence de Monsieur Laurent RIVOIRE, Maire.

Assistaient à la séance : Mmes, Mlles et MM, Laurent RIVOIRE, Jean THARY, Élisabeth LEFEUVRE, Karim HAMRANI, Pierre LERENARD, Nicole RIVOIRE, Marie-Rose HARENGER, Alexandre BENHAIM, Stéphanie SANNIER, Bernard GIRAULT, Thomas FRANCESCHINI, Yveline JEN, Marcel SOLIGNY, Guillaume SALOMON, Souad TERKI, Sylvain NICOLAS-NELSON, Said YAHIA CHERIF, Maryvonne MOYA, Patricia BLANCHARD, Olivier DELEU, Dulcinée AVRIL, Axelle ASIK, Katia GRAVELOS, Miloud GHERRAS, Sarra BEN ALI, Emilie TOPSENT, Julien RAGAZ, Fadhil KORIMBOCUS, Christiane DEL POZO, Francis FLOUZAT, Jean-Paul LEFEBVRE, Patrick LASCOUX, Gilles GARNIER (jusqu'à 0.47), Olivier SARRABEYROUSE, Pascale LABBE.

Karine SUISSA (à partir de 19.45), Katia GRAVELOT (de 19.45 à 20.50), Samira BUYTENDORP (à partir de 19.52) Corinne BORD (à partir de 20.23), Anne DEO (à partir de 20.30), Dref MENDACI (à partir de 19.45), Olivier DELEU

Absents ayant donné mandat :

Karine SUISSA à Laurence CORDEAU

Jennifer JOBARD à Yveline JEN

Samira BUYTENDORP à Bernard GIRAULT

Ibrahim DIARRA à Sarra BEN ALI

Katia GRAVELOT à Laurent RIVOIRE

Olivier DELEU à Marcel SOLIGNY

Dref MENDACI à Karim HAMRANI

Gilles GARNIER à Olivier SARRABEYROUSE

Secrétaire de séance : Monsieur Karim HAMRANI

Le Quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

2014/06-14 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RAVALEMENT SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Yveline JEN

Adopté en novembre 2012 par le Conseil Municipal, le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Noisy-le-Sec consacre un projet urbain ambitieux et qualitatif, intégrant également la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti existant.

Le décret n°2014-253 du 27/02/2014 précise les travaux et aménagements soumis à autorisation, déclaration préalable ou permis de construire et modifie notamment le régime applicable aux travaux de ravalement, lesquels sont dispensés de formalités depuis le 1^{er} avril 2014 sauf si le terrain est situé dans un secteur protégé, site inscrit, réserve naturelle, ou dans un périmètre délimité par le Conseil Municipal.

S'agissant du patrimoine urbain et bâti remarquable, la Ville dispose tout d'abord d'un site inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, la Cité de Merlan, dont l'aménagement à l'époque de la reconstruction d'après-guerre a mobilisé des procédés constructifs originaux et innovants aboutissant à une forme urbaine singulière et remarquable. Le PLU a également identifié un certain nombre de constructions repérées ou protégées pour leurs caractéristiques urbaines, architecturales, historiques ou paysagères. Plus généralement, l'architecture noisienne est encore fortement marquée par les pavillons en meulière ou en pierre du début de 20^{ème} siècle et de constructions datant de la période de reconstruction d'après guerre, patrimoine peu reconnu mais néanmoins précieux et dont les aspect extérieurs doivent être rénovés mais préservés.

Bien que la Municipalité accueille par nature avec un regard favorable toute opération visant à améliorer les conditions d'habitat sur son territoire communal, la mise en œuvre de ces objectifs définis en 2012 à travers le document d'urbanisme de la Ville nécessitent de soumettre les travaux de ravalement au dépôt d'une Déclaration Préalable de travaux au sens du Code de l'Urbanisme.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'obligation de soumettre les travaux de ravalement au dépôt pour instruction d'une Déclaration Préalable au sens du Code de l'Urbanisme, et ce sur un périmètre couvrant l'ensemble du territoire communal.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le décret n° 2014-253 du 27/02/2014 portant réforme des autorisations d'urbanisme, applicable depuis le 1er avril 2014.,

Considérant que la déclaration préalable pour les travaux de ravalement n'est pas obligatoire dans les secteurs ne faisant pas l'objet d'une protection spécifique,

Considérant la possibilité laissée aux Communes, par le nouveau Code de l'Urbanisme, d'instaurer la déclaration préalable de travaux sur un périmètre plus vaste que celui définit aux articles R.421-17-1du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt en terme de préservation du patrimoine bâti et urbain de Noisy-le-Sec d'instituer de telles obligations sur l'ensemble du territoire communal,

D E L I B E R E

Article 1 :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décide d'instaurer la déclaration préalable de travaux sur l'ensemble du territoire communal pour les travaux de ravalement.

Article 2 :

La présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de la ville.

Article 3 :

En application de l'article R.211-2, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention de cette affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Article final :

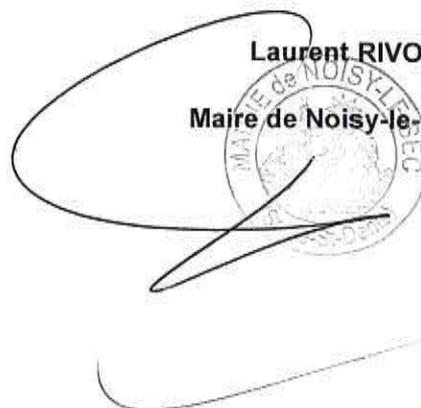
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNAMINITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Laurent RIVOIRE

Maire de Noisy-le-Sec



PANTIN



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 mai 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 12.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Alain PERIES

OBJET : INSTAURATION DU RÉGIME DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE POUR TOUS TRAVAUX DE RAVALEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 publié au JO du 1er mars ;

Considérant que ce décret prévoit notamment dans le cadre des simplifications administratives du régime des autorisations du droit des sols, que les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable, sont désormais dispensés de toute formalité administrative ;

Considérant que ce décret prévoit que le Conseil Municipal peut soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur tout ou partie du territoire communal ;

Considérant que la Ville de Pantin met en œuvre une démarche patrimoniale ambitieuse sur toute la ville à travers son Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le processus de dispense de toute autorisation affecterait notamment tous les projets de ravalement sur le patrimoine ancien de la Ville et empêcherait d'avoir des échanges qualitatifs avec les porteurs de projets ;

Considérant que la Ville est porteuse de l'objectif de cohérence et d'insertion environnementale à l'échelle globale du tissu urbain ;

Considérant que la Ville entend poursuivre la totalité de ces objectifs ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'instauration de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur tout le territoire communal, quel que soit le zonage du Plan Local d'Urbanisme concerné.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 25 juin 2014
Publié le 25 juin 2014
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis



ROMAINVILLE



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres composant le Conseil : 35
Présents : 31
Absents représentés : 04
Absents : 00
Absents excusés : 00

N° DG_14_10_05

L'an deux mil quatorze, le quinze octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 08 octobre 2014.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	excusé	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Jérôme CREPIEUX Conseiller Municipal	X			
Philippe GUGLIELMI 1 ^{er} Maire-Adjoint	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Tassadit CHERGOU Conseillère Municipale	X			
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Guy DROZ Conseiller Municipal	X			
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale	X			
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal	X			
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI Maire-Adjoint	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale	X			
Patrice CALSAT Maire-Adjoint	X				Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée		Corinne Valls			Jean-Claude MAMET Conseiller Municipal	X			
Olivier CATAYEE Conseiller Municipal délégué	X				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	X				Laurent PAGNIER Conseiller Municipal		Brigitte MORANNE		
Fernando LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale	X			
François PARRINELLO Conseiller Municipal	X				Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Aïda DAOUD Conseillère Municipale	X				Yaëlle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian Favier-Wagenaar		
Marcel TRASI Conseiller Municipal	X				Serge BARDIN Conseiller Municipal	X			
Isabelle BOULAUDAT Conseillère Municipale		M-J CALSAT							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Nicole Revidon ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Hôtel de Ville

Place de la Laïcité
93231 Romainville Cedex
Tél. : 01 49 15 55 00
Fax : 01 49 15 55 55
www.ville-romainville.fr

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu, le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R.421-17-1,
Vu, le décret n°2014-253 du 27 février 2014,
Vu, le Plan Local d'Urbanisme de Romainville,

Considérant, que l'ensemble des zones du Plan Local d'Urbanisme comporte des dispositions régissant l'aspect extérieur des constructions,

Considérant, qu'un contrôle préalable des travaux de ravalement est indispensable pour s'assurer, sur l'ensemble du territoire communal, du respect de ces règles et d'un traitement harmonieux des façades, en particulier depuis l'espace public, tant des bâtiments anciens que plus récents,

DECIDE :

Article 1^{er} : Lorsqu'ils ne sont pas soumis à Permis de Construire, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une Déclaration Préalable sur l'ensemble du territoire communal, dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente Délibération.

Pour : Unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NPPV : 00